

<https://47.snuipp.fr/Caisse-de-solidarite>



Caisse de solidarité

- SNUipp 47 -

Date de mise en ligne : vendredi 3 avril 2020

Dernière mise à jour : 30 novembre 2023

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Il y a quelques années, le SNUipp-FSU 47 avait créé l'association « Les amis de l'école publique » afin de mettre en place une caisse de solidarité.

Caisse de solidarité : Comment ça marche ?

Pour les mobilisations liées aux actions initiées par le syndicat, cette caisse de solidarité est ouverte pour les syndiqué-es de la FSU-SNUipp 47.

Une aide, sur demande, et en fonction des jours de grèves défalqués sur un mois pour les syndiqué-es de la FSU-SNUipp47 :

à partir du premier jour pour les AESH et étudiant-es

à partir du 3e jour pour les enseignant-es

Une aide, cela ne couvre, bien évidemment pas l'intégralité du salaire non versé. Mais le principe, c'est de soutenir la grève de longue durée.

Pour bénéficier d'une aide solidaire :

- Demande écrite avec l'intitulé « Les amis de l'école publique ».
Joindre une copie du bulletin de paye qui indique les jours retirés.
 - Par [courriel](#) à la FSU-SNUipp47
demande avec en objet « Solidarité-Les amis de l'école publique ».
 - À envoyer par courrier postal :
Les amis de l'école publique
SNUipp-FSU 47
169 bis, avenue Jean-Jaurès
47000 Agen

Pour abonder cette caisse de grève :

- Chèques à libeller à l'ordre de « les amis de l'école publique ».
- À envoyer par courrier postal :
Les amis de l'école publique
SNUipp-FSU 47
169 bis Av. Jean Jaurès
47000 AGEN.

Nécessité d'indiquer au verso du chèque la mention suivante : « solidarité grévistes FSU-SNUipp ».

À noter : un reçu fiscal sera envoyé, donnant droit à une réduction d'impôt de 50% du montant du don.

L'association « Les amis de l'école publique » rendra compte aux donateurs de la répartition des sommes récoltées. Pensez à indiquer dans votre envoi toutes les infos nécessaires pour vous contacter facilement : NOM Prénom ; adresse postale ; adresse électronique ; tel.

Caisse de solidarité

Rappel : le but d'une caisse de grève n'est pas d'indemniser les grévistes, mais juste d'apporter un soutien financier proportionnel aux journées de grève effectuées.